



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ARRETE N° 4/2017

signé par  
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 10 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Suppléance le vendredi 24 février 2017, de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, par M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



**Suppléance le vendredi 24 février 2017,  
de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir,  
par M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 4 décembre 2013, portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Christophe LANTERI, en qualité de sous-préfet et de directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 18 février 2016, au profit de M Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu les délégations de signature permanentes au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, en date du 8 juillet 2016 et en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 5 septembre 2016;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 janvier 2017, au profit de M Christophe LANTERI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, et de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le vendredi 24 février 2017;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, assurera la suppléance de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, le vendredi 24 février 2017.

### Article 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera le vendredi 24 février 2017.

Chartres, le 10 FEV. 2017

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

### *Délais et voies de recours :*

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*